

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.012

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 février 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 février 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : convention d'objectifs à intervenir entre la ville de Royan et
le Centre Socio Culturel de Royan pour l'année 2009

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros.

La subvention à verser au Centre Socio Culturel de Royan en 2009 étant de 340.620 € il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec cette association pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre Socio Culturel de Royan,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et le Centre Socio Culturel de Royan**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 FEVRIER 2009, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 FEVRIER 2009,

D'UNE

PART,

ET

Le Centre Socio Culturel de Royan, association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 04 Avril 1979 sous le numéro 1707, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2009**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à :

- Favoriser l'émergence du dynamisme et des potentialités de chacun, la participation du plus grand nombre possible au développement social, culturel et économique local pour un mieux-vivre ensemble dans la cité.

Autres objectifs de la présente convention, *l'association* s'engage à :

- la mise en place d'un secteur petite enfance (enfant de moins de 6 ans),
- financer un secteur enfance, notamment en matière de centre de loisirs et d'activités éducatives périscolaires,
- financer un socle « ados-jeunes »,
- la mise en place et la gestion d'un socle adultes/insertion/vie de quartier, notamment pour le quartier de Marne-Yeuse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale et culturelle de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.
En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre d'actions mises en place et les modalités de celle-ci,
- § Donner tous documents permettant de démontrer l'activité de la structure,
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme 340.620 euros (trois cent quarante mille six cent vingt euros) affectée selon la répartition suivante :

« <u>tronc commun</u> »	
Pilotage	144.465 €
Commissaire aux comptes	2.465 €
« <u>petite enfance</u> »	20.800 €
« <u>enfance</u> »	
Centre de loisirs maternel	12.900 €
Centre de loisirs primaire	36.830 €
« <u>ados-jeunes</u> »	12.900 €
« <u>adultes/insertion/vie de quartier</u> »	
Actions	9.200 €
Adultes relais	26.750 €
Professionalisation « petite enfance »	43.965 €
Professionalisation « enfance »	22.000 €
Séjour adolescents	8.345 €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 30% de la somme soit 102.186 euros (cent deux mille cent quatre vingt six euros) le 28 février 2009,
- 30% de la somme soit 102.186 euros (cent deux mille cent quatre vingt six euros) le 31 avril 2009,
- le solde soit 136.248 euros (cent trente six mille deux cent quarante huit euros) le 31 Aout 2009.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 24.02.2009

Pour le Député-maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri Le Gueut

La Présidente de *l'association*,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2009